



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°24 /2025

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il est nécessaire de le renouveler,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Maule,

CONSIDERANT le besoin de signer un contrat de gestion pour la mise en œuvre d'un pâturage extensif en vue de gérer différentes parcelles du domaine communal,

CONSIDERANT l'offre de la société « Les jardins aux moutons »

DECIDE

Article 1 : De signer avec Les jardins aux moutons sis 186/88 avenue du Maréchal Foch – 78410 AUBERGENVILLE, un contrat « Eco pâturage » pour l'entretien des terrains par des moutons, pour un montant de 1 376 € H.TVA pour l'année 2025 et selon les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 02/07/2025

Olivier LEPRETRE,
Maire